



Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,;

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens .

Arrête

Article 1 Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération,

Article 2 Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière,

Article 3 Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende,

Article 4 La Gendarmerie Nationale et les Brigade Verte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niedermorschwihr, le 14 janvier 2021

Le Maire :

Daniel BERNARD

